

Quels taux sont appliqués en cas de retard dans les remboursements?

Si l'on emprunte, on court le risque de ne pas pouvoir rembourser. Et si l'on prête de l'argent, rien ne dit que l'on pourra le récupérer.

Si on vous doit de l'argent ou si vous devez, des intérêts légaux peuvent s'ajouter automatiquement aux sommes dues, en cas de retard de paiement. Depuis le 1er janvier 2015, deux taux d'intérêts coexistent.

Pourquoi deux taux ? Je pensais qu'il n'en existait qu'un servant, en cas de litige, à dédommager le créancier?

C'était vrai, avant, mais, depuis le premier janvier 2015 deux taux d'intérêt coexistent. Ce taux d'intérêt légal sert à calculer les indemnités de retard dues par un débiteur à son créancier.

L'arrêté de fin 2014 distingue deux cas. Le créancier ou le débiteur est un professionnel ou un particulier.

Quel est le taux appliqué si le créancier est un particulier ?

Le taux est fixé à 4,06 % si en tant que créancier, vous êtes un particulier, c'est-à-dire une personne physique et que vous n'agissez pas pour des besoins professionnels. C'est le cas par exemple, si vous avez prêté de l'argent à un ami ou à un membre de votre famille. Un remboursement majoré du taux légal doit être expressément prévu dans le contrat.

C'est encore le cas si un commerçant tarde à vous restituer le prix des sommes (arrhes, acompte...) versées pour une commande qu'il ne parvient pas à exécuter. Ou tout simplement, en cas de retard de livraison d'un bien ou d'un service. Les intérêts légaux commencent à courir trois mois à compter de votre premier versement, et ce jusqu'à la livraison du bien ou l'exécution du service (article L131-1 du code de la consommation). Les intérêts sont alors déduits du solde à verser au moment de la réalisation d'une commande.

Quand il s'agit de créances entre professionnels, les taux seront donc différents ?

C'est exact quand débiteur et créancier sont des professionnels (par exemple pour des factures non honorées entre une entreprise et son fournisseur) ou qu'en tant que débiteur, vous êtes un particulier mais votre créancier un professionnel (par exemple, vous tardez à régler le solde d'une commande à un commerçant ou à un artisan), le taux d'intérêt légal tombe à 0.95 %. Les sommes dues sont alors automatiquement gonflées de ces intérêts. En cas de refus de payer les indemnités de retard le juge pourra être saisi. Les intérêts sont calculés par jours de retard.